



Ordre des Avocats au Barreau de Marseille

MAISON DE L'AVOCAT
51, rue Grignan – 13006 Marseille

MOTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE

DU 12 MARS 2008

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de Marseille, prenant connaissance des différents rapports soumis au vote de l'Assemblée Générale du Conseil National des Barreaux des 14 et 15 mars 2008, ne peut accepter, en l'état, le rapprochement des professions d'Avocat et de Conseil en Propriété Industrielle.

Le Conseil estime que le projet, tel que présenté, risquerait de fragiliser l'indépendance de l'Avocat.

Qu'il serait aussi, par manque de lisibilité et de cohérence, de nature à compromettre l'avènement d'une grande profession du droit que le Barreau de Marseille appelle de ses vœux.

Le Conseil constate aussi que les moyens proposés remettent en cause l'unité de la profession.

Enfin, le Conseil considère que la profession doit œuvrer pour une extension de ses champs de compétence et poursuivre les discussions en vue de l'élaboration d'une grande profession du droit, moderne et tournée vers l'avenir.